

Pollutions radioactives autour des sites d'extraction de l'uranium

Trop d'opacité, de lacunes et d'anomalies dans les recensements d'AREVA.

Rassemblées dans le Collectif Mines d'Uranium, 14 associations demandent des garanties et la décontamination complète des sites aux frais du pollueur.

Le COLLECTIF MINES D'URANIUM

Créé en août 2012, ce collectif rassemble des associations qui luttent contre les effets environnementaux et sanitaires des activités d'extraction et de traitement du minerai d'uranium en France et au Niger. En France l'exploitation minière a pris fin en 2001 mais elle a laissé un très lourd héritage de déchets radioactifs et de contaminations environnementales. Au Niger, l'extraction de l'uranium est, au contraire, en plein développement : aux sites d'Arlit et d'Akokan, en activité depuis les années 60, s'ajoute désormais la mine d'Azelik et bientôt l'exploitation de l'immense gisement d'Imouraren.

Venant de différentes régions de France (Bretagne, Pays de Loire, Limousin, Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes) des représentants de 11 des [14 associations partenaires](#) ont fait le déplacement jusqu'en Corrèze. Le président d'[Aghir in man](#) n'a pas pu, cette année, quitter le Niger mais les travaux et projets de l'association ont été présentés par [Les amis d'Aghir in man](#). Par ailleurs, le collectif s'est enrichi depuis 2012, de deux nouvelles associations (VPEG, de Saône et Loire, et SDN Trégor, des Côtes d'Armor) et une troisième (association Vites du Lot) a demandé à rejoindre le collectif.

Les 18, 19 et 20 mai 2013, le collectif MINES D'URANIUM s'est réuni à Auriac, en Corrèze, à l'invitation de l'association locale ADEX. Ces trois journées d'échange et de travail ont permis de déterminer les ACTIONS PRIORITAIRES des prochains mois :

PREMIER AXE : LES STÉRILES RADIOACTIFS

Ces déchets radioactifs générés par l'extraction du minerai d'uranium ont été longtemps méconnus. Ils ont été accumulés dans des versées, sans contrôle ni clôture, ou disséminés dans le domaine public, utilisés comme remblais pour la construction de routes, de plateformes, de cours de ferme, voire même en soubassement de bâtiments ou dans des murs d'habitation (!).

En juillet 2009, en réaction à la diffusion du documentaire *La France contaminée*¹ qui rendait compte du travail réalisé par la CRIIRAD et les associations locales, les autorités ont publié **une circulaire**² **obligeant Areva à recenser, sous 2 ans, les lieux de réutilisation des stériles**. Près de 4 ans se sont écoulés et l'on est encore très loin du compte.

Recensement des sites contaminés : trop d'opacité et trop d'erreurs !

- **manque de transparence** : les associations doivent se battre pour obtenir communication des documents. Elles demandent un accès aux cartes brutes établies par AREVA à partir des relevés radiométriques hélicoptérés, aux données d'interprétation ainsi qu'aux résultats des **mesures effectuées au sol**, en complément des relevés aériens.
- **manque de fiabilité des résultats**. Les vérifications effectuées sur la base des résultats disponibles révèlent des problèmes méthodologiques préoccupants, des lacunes incompréhensibles ([cf. ex. de la digue de Saint-Privat](#)), des imprécisions inacceptables (des écarts de 200 m sur des localisations par ex.).

Traitement des sites contaminés : trop peu, trop lentement !

Les associations se sont prononcées unanimement pour une **décontamination complète** des secteurs concernés. La période radioactive de l'uranium 238 étant de 4,5 milliards d'années, le temps ne règlera rien, bien au contraire. Les problèmes ne doivent pas être reportés sur les générations futures. Les travaux

¹ Documentaire diffusé en février 2009 dans le cadre de l'émission *Pièces à conviction*.

² [Circulaire du 22 juillet 2009](#) sur la gestion des anciennes mines d'uranium, signée du ministre de l'Écologie et du président de l'Autorité de sûreté nucléaire, référencée DGPR/SRT/MSNR/SN/2009.132.

de décontamination doivent être strictement encadrés et contrôlés : trop de sites considérés comme assainis par AREVA présentent des pollutions résiduelles problématiques (cf. [ex. du site du Paradou](#)). En application du principe pollueur payeur, les frais d'assainissement doivent être à la charge de l'industriel, en l'occurrence AREVA, tant qu'il est solvable. Il faut que les états (France et Niger) établissent des règles claires, préservant les intérêts sanitaires et environnementaux, car les associations s'épuisent dans des combats inégaux avec le pollueur.

DEUXIEME AXE : LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE DECISION

Les participants ont tous souligné l'impérieuse nécessité d'obtenir un minimum de **garanties dans le fonctionnement des commissions locales** instaurées (ou qui vont être instaurées) autour des anciens sites d'extraction ou de traitement du minerai d'uranium. Le retour d'expérience des associations membres de CLI et autres CLIS met en lumière rétention d'information, comptes rendus biaisés, manipulations et autres dysfonctionnements. **Le Collectif Mines d'Uranium ne veut ni chambres d'enregistrement ni commissions alibis.** Associations et élus locaux doivent pouvoir intervenir dans le processus de décision.

Le Collectif devrait exploiter une faille dans le dispositif juridique. En effet les CLI (Commissions Locales d'Information) sont réservées aux Installations Nucléaires de Base (INB), et les CSS (Commissions de Suivi de Site) aux installations classées pour la protection de l'environnement mais hors activités nucléaires (cf. [code de l'environnement](#)). Aucune de ces 2 instances ne peut donc être instaurée autour des anciennes mines d'uranium ou des stockages de stériles ou de résidus d'extraction qui sont incontestablement des « activités nucléaires » mais sans être pour autant des INB. Ce vide juridique pourrait permettre la création d'une **structure où les rapports de force seraient moins déséquilibrés et les règles de fonctionnement plus démocratiques.**

Un cahier des charges doit être élaboré par le Collectif Mines d'Uranium au cours des prochaines semaines. Il servira de base aux demandes qui seront **adressées au Ministère de l'Environnement et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.** Les autorités auront ainsi la possibilité de démontrer que leurs déclarations en faveur de la participation des parties prenantes ne se résument pas à des opérations de communication sans réel contenu.

CONTACT PRESSE :

- Collectif Mines d'Uranium : Arlette MAUSSAN au 04 70 59 73 50
- CRIIRAD : Bruno CHAREYRON et Roland DESBORDES au 04 75 41 82 50 / <http://www.criirad.org/>
- Liste des associations membres du [COLLECTIF MINES D'URANIUM](#) (situation à mai 2013)

PLUS D'INFORMATION :

- **visionner le reportage diffusé sur France 3 Limousin :**
<http://limousin.france3.fr/2013/05/20/un-collectif-mine-d-uranium-se-forme-pour-connaître-les-zones-radioactives-de-la-region-254635.html>



- **Réunion des 18-20 mai 2013 : [compte-rendu préliminaire](#)** (relevés radiométriques et réunion publique)
- **[Associations et responsables associatifs présents à Auriac](#)**, en Corrèze, les 18, 19 et 20 mai 2013